

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 26 avril 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NORIAP

22 boulevard Michel Strogoff
80440 Boves

Références : 2023-E30062
Code AIOT : 0005106099

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/04/2023 dans l'établissement NORIAP implanté La Vallée Dame ZC n° 61 80160 Fleury. L'inspection a été annoncée le 24/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'accident industriel survenu le 26 septembre 2019 à Rouen a montré l'importance de pouvoir disposer rapidement d'un état des stocks, à la fois pour la gestion de l'accident par les services de secours et la communication de crise par la préfecture.

Par retour d'expérience de cet accident, les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels des installations classées soumises à autorisation ont été complétées pour imposer la tenue d'un état des matières stockées et la disponibilité de cet état.

L'inspection réalisée s'inscrit dans le cadre d'une action régionale visant à contrôler la mise en œuvre de ces dispositions par les exploitants d'installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORIAP
- La Vallée Dame ZC n° 61 80160 Fleury
- Code AIOT : 0005106099
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La ccopérative NORIAP exploite des silos et stockages d'engrais pour le compte de ses adhérents. Le site de Fleury est soumis à autorisation pour le stockage en silos et à déclaration pour le stockage de certains engrais.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Etat des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement des ICPE	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013	/	Sans objet
2	Classement des ICPE	Certificat d'antériorité du 28/09/2018	/	Sans objet
3	Classement des ICPE	Certificat d'antériorité du 28/09/2018	/	Sans objet
4	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.5	/	Sans objet
5	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.5	/	Sans objet
6	Repérage des stockages	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'a été constatée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement des ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/10/2013
Thème(s) : Situation administrative, Classement 2160 (silo)
Prescription contrôlée : 2160.2.a : Silos 36880 m ³
Constats : Les installations de stockage n'ont pas connu de modifications depuis 2013. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Classement des ICPE

Référence réglementaire : Certificat d'antériorité du 28/09/2018
Thème(s) : Situation administrative, Classement 4702
Prescription contrôlée : 4702.I-II-III.b : engrais solides répondant à au moins un des trois critères I, II ou III : 1249 t
Constats : Les capacités des cellules de stockage d'engrais n'ont pas connu de modification depuis 2013. L'état des stock présenté lors de l'inspection faisait état de: - Ammonitrates 27% : 264.68 tonnes La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Classement des ICPE

Référence réglementaire : Certificat d'antériorité du 28/09/2018
Thème(s) : Situation administrative, Classement 4702
Prescription contrôlée : 4702.IV : Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I, II ou III (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenue dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %) : 1500 t
Constats : Les capacités des cellules de stockage d'engrais n'ont pas connu de modification depuis 2013. L'état des stock présenté lors de l'inspection faisait état de: - Engrais NPK 15.12.10 : 27 tonnes - SULFAN 24/18: 49.04 tonnes. soit un total pour la rubrique de 76.04 tonnes. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.5
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité précise des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et est accessible même en cas d'accident.
Constats : L'exploitant a présenté un état des matières stockées, qui reprenait le type d'engrais (ex ammonitrate 27%), son classement ICPE et les quantités exprimées en tonnes. La mise en jour de cet état des stock est réalisé en temps réel, sur la base des entrées / sorties du site. Un inventaire physique de recalage est réalisé une fois par an.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.5
Thème(s) : Risques accidentels, localisation et nature des produits
Prescription contrôlée : La localisation des stockages ainsi que la nature et quantité des produits stockés sont tenues à jour et facilement identifiables, par voie d'affichage, pour les services d'incendie et de secours dès leur arrivée sur le site en cas d'accident. Les noms commerciaux des produits doivent être accompagnés, s'il y a lieu, des noms usuels des produits afin d'être facilement compréhensibles par les services d'incendie et de secours.
Constats : Les plans affichés dans le local de réception sont: - plan des moyens incendie - plan des dangers identifiés par zone - tableau comprenant le plan des remplissages par cellules et cases numérotées, modifiable en temps réel. Sur site, la numérotation des cases, visible de l'extérieur, a été constatée et permet donc la corrélation avec les données renseignées sur le tableau précité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Repérage des stockages

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.5
Thème(s) : Risques accidentels, Identification des cases de stockage d'engrais
Prescription contrôlée : L'emplacement des cases de stockage est repérable de l'extérieur.
Constats : Observation faite lors de l'inspection 2021: "L'exploitant s'assurera que chaque case possède une étiquette permettant l'identification de l'engrais présent dans cette case sous 1 mois." La présence de l'ensemble des étiquettes numérotées, visibles de l'extérieur, a été constatée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet